

Venez-vous de l'Asie, de l'Asie-Pacifique ou des Amériques et demandez-vous un visa de visiteur, un permis d'études, un permis de travail ou la résidence permanente au Canada? Vous devrez fournir vos données biométriques.



Saviez-vous que la biométrie (empreintes digitales et photo numérique) est l'un des moyens les plus fiables d'identifier quelqu'un et est utilisée par plus de 70 pays pour le contrôle en matière d'immigration? Depuis plus de 20 ans au Canada, la biométrie joue un rôle dans la prise de décisions en matière d'immigration. Non seulement la biométrie permet aux agents des visas et des services frontaliers de confirmer l'identité alléguée, mais elle facilite également l'entrée au Canada.

Ce que vous devez savoir à propos de la nouvelle exigence du Canada relative à la collecte de données biométriques

- À compter du **31 décembre 2018**, si vous êtes un ressortissant d'un pays de l'**Asie, de l'Asie-Pacifique ou des Amériques**, vous devrez fournir vos empreintes digitales et votre photo (données biométriques) si vous demandez **un visa de visiteur, un permis d'études, un permis de travail ou la résidence permanente au Canada**. Cette exigence s'applique également aux ressortissants des pays de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique depuis le 31 juillet 2018 et aux demandeurs de résidence temporaire originaires de [29 pays et d'un territoire](#), dans le cadre du Projet de biométrie pour les résidents temporaires, depuis 2013.
- Il y a des **dispenses** à l'exigence relative à la biométrie, notamment pour les demandeurs de moins de 14 ans ou de plus de 79 ans; pour les ressortissants américains qui viennent au Canada en visite, pour étudier ou pour travailler temporairement; pour les résidents permanents légitimes des États-Unis qui viennent en visite seulement.
- La biométrie ajoute une **nouvelle étape** au processus de demande. Une fois que vous aurez fourni vos empreintes digitales et votre photo, celles-ci serviront à évaluer votre demande.
- Prenez vos dispositions à l'avance et assurez-vous d'avoir suffisamment de temps pour fournir vos données biométriques **avant** de vous rendre au Canada. Vous pouvez le faire aux endroits suivants :
 - **Centre de réception des demandes de visa (CRDV)** – 152 à l'échelle mondiale, y compris plus de 100 en Asie, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Remarque : les demandeurs doivent prendre rendez-vous pour fournir leurs données biométriques à un CRDV en Asie, en Asie-Pacifique et dans les Amériques.



- **Application Support Center (ASC)** ou à un **CRDV** aux États-Unis – il y a 135 ASCs et 2 CRDVs (Los Angeles et New York) si vous êtes déjà légalement aux États-Unis ou en territoire américain. Remarque : bientôt, les ASCs n'accepteront pas les personnes sans rendez-vous pour la collecte de données biométriques. Consultez Canada.ca/biometrie pour des mises à jour avant de vous rendre à un ASC pour fournir vos données biométriques. Vous pourriez devoir prendre un rendez-vous.

Vous devez donc garder à l'esprit ce qui suit :

- Si vous utilisez les services d'un expert-conseil en immigration ou d'un agent de voyages pour remplir votre demande, vous **devez tout de même vous rendre en personne** pour fournir vos données biométriques, alors prévoyez du temps à cette fin.
- Si vous devez fournir vos données biométriques, il vaut mieux **faire une demande en ligne** pour un visa de visiteur, ou un permis d'études ou de travail. Une demande en ligne facilite le processus :
 - Vous n'avez pas à vous préoccuper des files d'attente ou des heures ouvrables du CRDV ou de l'ASC.
 - Vous pouvez conserver votre passeport jusqu'à ce que nous vous le demandions.
 - Pour les demandes présentées en ligne, le délai de traitement peut être plus court.
 - Si vous payez les frais pour la collecte de données biométriques en soumettant votre demande en ligne, vous recevrez une lettre dans les 24 heures confirmant que vous devez fournir vos données biométriques et précisant où vous pouvez le faire. Muni de cette lettre, vous pouvez ensuite prendre un rendez-vous, au besoin, pour fournir vos données biométriques et éviter les files d'attente au moment d'y aller.
- Si vous décidez de **faire une demande en personne à un CRDV** et devez fournir vos données biométriques, vous devez prendre un rendez-vous. Vous pouvez ensuite fournir vos données biométriques en même temps que vous soumettez votre demande.
- Si vous demandez un **visa de visiteur, ou un permis d'études ou de travail**, il faut fournir vos données biométriques **seulement une fois tous les 10 ans**. Si vous avez déjà fourni vos données biométriques à l'occasion d'une ancienne demande de visa de visiteur ou de permis au Canada, y compris dans le cadre du Projet de biométrie pour les résidents temporaires, et que vos [données biométriques sont encore valides](#), vous n'avez pas à les fournir de nouveau pour toute future demande de résidence temporaire jusqu'à l'expiration de celles-ci. Les données biométriques pour les demandes de visa et de permis sont valides pendant 10 ans.
- Si vous avez déjà **un visa, ou un permis d'études, ou un permis de travail valide pour le Canada**, mais que vous n'avez pas fourni vos données biométriques, vous **n'avez pas à le faire** jusqu'à la prochaine demande de permis d'études ou de travail, de visa de visiteur ou de résidence permanente, ou pour proroger ou renouveler votre permis.

Pour d'autres renseignements, y compris pour trouver où aller, consultez
Canada.ca/biometrie.